

VILLE DE COGNAC (CHARENTE)
EXTRAIT du registre des délibérations
Conseil Municipal du 06 février 2020

| | |
|---------------------------|----|
| Conseillers en exercice : | 33 |
| présents : | 29 |
| pouvoirs : | 1 |
| non participé au vote | 0 |
| votants : | 30 |
| abstentions : | 0 |
| voix pour : | 30 |
| voix contre : | 0 |

Aujourd'hui 6 février 2020 à 18 heures 30, en vertu de la convocation du 31 janvier 2020, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS

M. Michel GOURINCHAS – M. Patrick SEDLACEK - Mme Nathalie LACROIX – Mme Marianne JEANDIDIER – M. Romuald CARRY – M. Gérard JOUANNET – Mme Françoise MANDEAU – Mme Danielle JOURZAC - Mme Stéphanie FRITZ - Mme Michelle LE FLOCH – M. Claude GUINET - Mme Annie-Claude POIRAT – M. Simon CLAVURIER - Mme Marilyne AGOSTINHO FERREIRA – Mme Véronique CLEMENCEAU – M. Olivier TOUBOUL - M. Christian LE LAIN – Mme Pascaline BANCHEREAU – M. Mario JAEN – M. Cheikhou DIABY – Mme Marianne GANTIER - M. Jérôme TEXIER-BLOT- M. Michael VIVIER - M. Noël BELLLOT - Mme Emilie RICHAUD - Mme Jeanine PROVOST – M. Richard FERCHAUD – Mme Florence PECHEVIS – Mme Isabelle LASSALLE –

ETAIT EXCUSEE

Mme Anne-Marie MICHENAUD (donne pouvoir à M. Michel GOURINCHAS) –

ETAIENT ABSENTS

M. Christian BAYLE – Mme Maryvonne LAURENT – M. Jean-François HEROUARD -

M. Jérôme TEXIER-BLOT est nommé secrétaire de séance.

**PERSONNEL – MISE EN PLACE DE L'EXPERIMENTATION
DU TELETRAVAIL AU SEIN DES SERVICES
DE LA VILLE DE COGNAC**

2020.28

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Cette disposition résulte de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 portant accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et du décret n°2016-151 du 11 février 2016 définissant les conditions et les modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique.

Les technologies de l'information et de la communication offrent désormais des possibilités d'organisation du travail permettant d'une part aux agents de concilier différemment leur vie privée à leur vie professionnelle, et d'autre part de contribuer à limiter les risques environnementaux et routiers par une réduction des trajets domicile – lieu de travail.

Le démarrage de ce dispositif est le fruit d'un travail de réflexion, de concertation et de construction avec les agents, les encadrants et les élus de la collectivité. Ce projet a été, en outre, approuvé par le Comité Technique du 03 octobre 2019 et par le CHSCT du 14 janvier 2020.

Dans le respect des modalités de fonctionnement présentées aux instances paritaires, il est proposé une mise en œuvre expérimentale du télétravail à compter du 1^{er} avril 2020, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 mars 2021. Les candidatures volontaires seront examinées en fonction des critères définis dans le protocole joint en annexe et devront être validées par la direction.

La pérennisation de la démarche sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal à l'issue de la période d'expérimentation et d'évaluation du dispositif.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- **APPROUVE la mise en œuvre à titre expérimental du télétravail au sein de la collectivité pour 1 an à compter du 1^{er} avril 2020, pour un nombre limité n'excédant pas 10 agents (Ville et CCAS inclus) ;**
- **APPROUVE les termes du protocole définissant les modalités d'exercice du télétravail, joint en annexe,**
- **CHARGE M. Le Maire, ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes, et l'AUTORISE à signer tout document y afférent.**

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Le Maire,

Michel GOURINCHAS